

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 17 décembre 2018, à 20H

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, , M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), Mme MARTIN, Mme LAFFEACH, M. GIRARD

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Adoption du PV de la séance du 5 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 est approuvé à 25 voix pour et 1 voix contre (Liste « Elven pour le Changement » qui demande, concernant le bordereau sur le PLU, la substitution de « concertation publique » par « consultation populaire », concernant le bordereau sur les statuts de « GMVA » et sa demande de renseignements sur les indemnités : l'insertion des indemnités des vice-présidents et conseillers communautaires, et la correction de son propos sur les doublons avec les compétences communales. M Le Maire indique que seuls les 2 premiers points seront retenus.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014**

Néant

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, M Le Maire a proposé 1 minute de silence en hommage aux victimes des attentats du marché de Noël de Strasbourg.

Il a ensuite, pour partie en écho à une question diverse de la liste « Elven pour le Changement », évoqué le mouvement contestataire qui a été initié par les gilets jaunes depuis plusieurs semaines. Il a indiqué qu'il condamnait toute violence, qu'il appelait le gouvernement au dialogue, à la concertation et à la négociation et il a rappelé que les services municipaux, le CCAS, les associations et les élus étaient tous les jours de l'année à l'écoute des plus défavorisés, dans l'accompagnement et la résolution au quotidien des problèmes de la population. « La liste Bien Vivre à Elven » a indiqué qu'elle s'associait à ces propos, qu'elle condamnait toute forme de violence, et partant du constat que la composition du Conseil Municipal était représentatif en terme d'âge, d'activité...etc de la société française, elle a demandé l'ouverture d'un débat sur Elven autour de ces revendications et le vote d'une motion par le Conseil Municipal à ce sujet. La liste « Elven pour le Changement » après avoir relevé l'originalité du mouvement social, a indiqué que ce dernier était l'expression d'un ras le bol fiscal au niveau national mais également local.

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Débat d'orientation budgétaire 2019

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les communes d'au moins 3 500 habitants doivent adopter une délibération prenant acte de la tenue d'un débat sur le rapport présenté par l'exécutif concernant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après la présentation des grandes orientations du budget 2019 par l'adjointe aux finances et aux affaires économiques, M Le Maire a constaté que l'Etat abandonnait de plus en plus de compétences et qu'il demandait aux collectivités de prendre le relais sans nécessairement transférer les moyens.

La « Liste Bien Vivre à Elven » relève que le ratio de 42 % de charge de personnel est dans la fourchette basse des communes de 5 000 à 10 000 habitants. M Le Maire précise que la commune emploie tout juste le personnel nécessaire au fonctionnement des services et que baisser les charges de personnel reviendrait à supprimer des services à l'usager.

A la remarque de la liste « Elven pour le Changement » qui considère qu'il faut baisser les taux d'imposition afin de neutraliser l'augmentation des bases, que la municipalité n'a pas communiqué sur les effets conjugués d'une augmentation des taux et de la suppression de la TH pour 80 % des contribuables, l'adjointe aux finances et aux affaires économiques précise que cette communication a été réalisée, notamment lors des réunions de quartiers organisées en 2018. M ROESCH précise que les services publics locaux sont financés par les taxes locales et que la diminution ou la suppression de la fiscalité locale entraînera la suppression des services à la population.

La liste « Bien Vivre à Elven » demande sur quels critères sont versés les dotations communautaires. M Le Maire rappelle que la chambre Régionale des Comptes lors de son dernier rapport a émis des recommandations pour la diminution des versements aux communes et la nécessaire intégration de nouvelles compétences par l'EPCI. Il précise que la dotation communautaire est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie calculée sur plusieurs critères. Mme l'adjointe aux finances et aux affaires économiques propose que ces règles de calcul des dotations soient présentées lors d'une prochaine commission finances.

M Le Maire précise que la prise de compétences nouvelles par l'EPCI impacte peu les services de la commune qui n'ont pas de personnel dédié sur ces sujets (activités économiques, assainissement eaux usées etc....)

La liste « Elven pour le Changement » se réjouit de la baisse des dépenses publiques au plan national, conteste cependant les orientations du budget 2019 de la ville d'Elven. Elle propose de baisser les taux d'imposition et de baisser la masse salariale en réorganisant et en restructurant les services, en actionnant la réalisation d'heures supplémentaires et en instaurant des primes d'intéressement. Elle n'a pas précisé le montant d'économies que représente ces propositions. M ROESCH constate que ces dernières vont nécessairement entraîner une baisse des services à l'usager et que cette démarche est en contradiction avec les revendications des gilets jaunes qui demandent plus de services publics

La liste « Bien Vivre à Elven » considère que les orientations du document d'orientation budgétaire 2019 correspondent à leurs attentes.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport, en avoir débattu, approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (liste « Elven pour le changement ») les orientations budgétaires présentées pour l'année 2019.

2- Ouverture des crédits pour 2019 avant le vote du budget primitif

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au budget principal :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2018 + DECISIONS MODIFICATIVES	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
10	67 000 €	16 750 €
20	113 112 €	28 278 €
204	103 254 €	25 813 €
21	926 570 €	231 642 €
23	3 163 117 €	790 779 €

Au budget annexe « Assainissement » :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2018 + DECISIONS MODIFICATIVES	QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
20	6 100 €	1 525 €
23	548 656 €	137 164 €
27	109 731 €	27 432 €

Afin de permettre l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation auprès du Conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal par 26 voix pour et 1 voix contre (liste « Elven pour le Changement):

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

3- Clôture du budget annexe « Activités économiques »

Par délibération en date du 23 juin 2008, le Conseil municipal décidait la création d'un budget annexe « Activités économiques » afin d'isoler les dépenses et recettes afférentes aux bâtiments commerciaux (zone du Lamboux et avenue de la Résistance) ainsi qu'aux travaux de requalification de la zone.

Les travaux de la zone étant désormais achevés, la compétence « zones d'activité » étant par ailleurs transférée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, le budget annexe n'a donc plus de raisons objectives de perdurer. En effet, les mouvements comptables associés aux bâtiments commerciaux sont peu nombreux et peuvent être suivis et gérés au sein du budget principal. Le budget annexe « Activités économiques » peut ainsi être clôturé.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de ce budget seront réintégrés dans la comptabilité principale de la commune, par reprise en balance d'entrée, lorsque les résultats de clôture de chaque section seront connus (lors du vote de l'affectation définitive des résultats au cours du 1^{er} trimestre 2019).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe « Activités économiques » au budget principal :

- **DE CLOTURER** le budget annexe « Activités économiques » au 31 décembre 2018.

4- Tarifs 2019

Le Conseil municipal après délibération, décide, par 25 voix pour et 1 contre (liste « Elven pour le changement » car s'il reconnaît la faible augmentation pour 2019, les augmentations 2018 sont sanctuarisées) d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Concessions funéraires au cimetière communal

		Tarifs
Pleine terre	15 ans	263 €
	30 ans	415 €
Columbarium 15 ans	Achat avec fourniture de case	682 €
	Renouvellement	127 €
Cavurne 15 ans	Achat avec fourniture de case	359 €
	Renouvellement	127 €

Caveau d'occasion

Caveau d'occasion	404 €
-------------------	-------

Chambre funéraire

		Tarifs
Défunt Elvinois	Forfait 72h	223 €
	Au-delà par 24h	56 €
Défunt d'une commune extérieure	Forfait 72h	273 €
	Au-delà par 24h	56 €
Forfait 24h pour utilisation de la case réfrigérée		56 €

Participation à l'assainissement collectif

		Tarifs
Maisons individuelles	Construction neuve	1 750.00 € pour 80 m ² + 10 €/m ² suppl
	Construction existante	720.00 €
Immeubles collectifs	Projet de 2 à 5 logements	1 100.00 €
	Projet de 6 à 10 logements	950.00 €
	Projet de plus de 10 logements	800.00 €
Bâtiments Industriels et commerciaux	Bâtiment jusqu'à 300 m ² de surface utile	2 200.00 €
	Bâtiment de plus de 300 m ² de surface utile	2 700.00 €

Pont bascule ZA du Lamboux

	Tarifs
0 à moins de 10 tonnes	3.30 €
10 à moins de 20 tonnes	5.80 €
20 à moins de 40 tonnes	6.80 €
40 à moins de 50 tonnes	7.80 €

Tarifs d'intervention des employés communaux pour la pose de buse pour le compte d'un particulier

	Tarifs
Pose de buse de 6 ml	334.00 €
Pose de buse de 6 ml avec têtes de pont	455.00 €

Médiathèque

	Tarifs
Famille elvinoise (livre + CD)	22.00€
Famille commune extérieure (livre + CD)	30.00€
Personne seule elvinoise (livre + CD)	17.00€
Personne seule extérieure (livre + CD)	21.00€
Enfants (- de 12 ans)	9.00€
Personne seule demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Photocopie	0.30€
Amende par lecteur pour 15 jours de retard	1.50€
Amende par lecteur entre 15 jours et 30 jours de retard	2.50€
Amende par lecteur plus de 30 jours de retard	3.50€
Amende supplémentaire par jour de retard au-delà de 40 jours de retard	1.50 €/ semaine de retard

Droits de place

	Tarifs
Foires et marchés Permanents	4m linéaires: 3.60 €/marché 4 à 7 m linéaires: 4.60 €/marché 7 ml et plus: 6.60 €/marché
Foires et marchés Occasionnels	4m linéaires: 5.60 €/marché 4 à 7 m linéaires: 6.60 €/marché 7 ml et plus: 8.60 €/marché
Manèges auto-tamponneuses, Manèges type chenilles	142 € / fête
Manèges ou carrousel pour enfants	71 € / fête
Loterie, stand de tir, quilles	6 €/ml / fête
Autres attractions	61 € / fête
Marionnettes et cirques	5 €/ml 101 €/chapiteau
Forfait eau/électricité pour une sédentarisation supérieur à 1j	5 €/jour/caravane
Camion outillage	36 € / passage
Forfait électricité pour les C.N.S les jours de marché	0.60 €

Vente de délaissés communaux

	Tarif
Vente au m ² de délaissés communaux sans valeur d'itinéraire et de constructibilité	0.60 € / m ²

Complexe Sportif

	Tarif
DOJO	273 €
Location complexe Roger Michel ou salle Ar Goët	5,03 €/h

Borne camping-cars

		Tarif
Borne station sanitaire	Porte ouverte pendant 20 minutes (environ 80 litres d'eau et nettoyage du bac sanitaire)	2 €
Borne électrique	1 prise 4 heures	2 €
	1 prise 8 heures	4 €
	1 prise 12 heures	6 €

Occupation du domaine public

	Tarifs
Terrasses aménagées	27 Euros/m2/an
Terrasse (installation tables + chaises) non aménagées	14 Euros/m2/an

Salle des fêtes

	Sections d'associations ou particuliers Elvinois			Entreprises et Demandes extérieures		
	Moins de 4 heures	Journée entière	Week-end	Moins de 4 heures	Journée entière	Week-end
Salle des Fêtes	213 €	364 €	526 €	374 €	526 €	677 €
Avec cuisine	182 €	182 €	182 €	223 €	223 €	223 €
Avec Equipement scénique	127 €	127 €	127 €	324 €	324 €	324 €
Avec Estrade	96 €	96 €	96 €	182 €	182 €	182 €
Salle de réunion (sous-sol)	gratuit	gratuit	gratuit	122 €	122 €	122 €
Forfait nettoyage (facturé en fonction de l'état des lieux)	26 €/h	26 €/h	26 €/h	26 €/h	26 €/h	26 €/h

L'adjointe aux finances précise qu'une augmentation d'1% a été appliquée sauf pour les tarifs de la médiathèque et la taxe d'assainissement : un tarif unifié devant être adopté par les 34 communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre du projet de mise en réseau des médiathèques et la compétence assainissement eaux usées devant être transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020.

5- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics communaux

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 et du décret n°82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur, le comptable de la collectivité, sollicite le versement d'une indemnité de conseil.

Considérant les dernières annonces gouvernementales à propos des financements des collectivités locales et des nécessités de maîtrise des dépenses, notamment de fonctionnement,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer l'indemnité de conseil au taux de 0 % du montant théorique maximal au bénéfice de Monsieur Denis L'Ange, receveur municipal d'Elven.

M Le Maire précise que dans le cas où la commune ne verse aucune indemnité, l'Etat compense au taux de 80 %

6- Tour de l'Avenir : répartition de la participation financière de GMVA entre les communes d'Elven et de Grand Champ

Le Tour de l'Avenir est une course cycliste, réservée aux moins de 23 ans qui propose aux espoirs du cyclisme mondial un condensé des difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer ensuite sur des compétitions de haut niveau, notamment le Tour de France.

Cette course rallie traditionnellement, la Bretagne aux Alpes en une dizaine d'étapes.

En 2018, l'organisateur du Tour de l'Avenir a sollicité les communes de Grand Champ et d'Elven pour accueillir une étape entre ces deux communes.

Cet évènement qui s'est tenu le 17 août dernier a accueilli le grand départ à Grand Champ et une étape de 138 km entre Grand Champ et Elven, ville d'arrivée.

Dans ce cadre les communes d'Elven et Grand Champ ont sollicité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'obtention d'une subvention de 15 000 €.

Il a été convenu que la subvention soit versée à la commune d'Elven et que cette dernière se charge de s'accorder avec la commune de Grand Champ pour la répartition financière de ladite subvention.

Considérant la convention entre Alpes Vélo (l'organisateur du Tour de l'avenir) et les communes de Grand Champ et Elven qui prévoit une répartition de la participation financière de 35 000 € à hauteur de 30 % pour Grand Champ et 70 % pour la commune d'Elven.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reverser 30 % de la subvention obtenue auprès de GMVA à la commune de Grand Champ, soit 4 500 € et d'autoriser M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M Le Maire rappelle que le reste à charge pour la commune sur cette manifestation est de 1600 € (mise à disposition de personnel communal compris).

Enfance/Jeunesse - Affaires Scolaires

1- Incorporation des biens « mobiliers » suite à la dissolution de l'association Elven Sport Loisirs

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2017 a décidé de reprendre les activités enfance jeunesse exercées par l'association Elven Sport Loisirs et de créer un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'association Elven Sport Loisirs devant désigner la commune d'Elven comme bénéficiaire des biens « mobiliers » suite à sa dissolution, le Conseil Municipal, après délibération décide par 25 voix pour et 1 voix abstention (liste « Elven pour le Changement ») d'accepter l'incorporation des biens « mobiliers » dans le patrimoine de la commune sur la base de l'inventaire transmis par l'association.

2- Règlement Intérieur service Enfance-Jeunesse : modifications

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2017 a décidé de reprendre les activités enfance jeunesse exercées par l'association Elven Sport Loisirs et de créer un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1^{er} janvier 2018.

La mise en place d'un service enfance-jeunesse nécessitant de définir, dans un règlement intérieur, les modalités d'organisation et de gestion, le Conseil Municipal, par une délibération du 6 novembre 2017 a adopté le règlement intérieur.

Afin d'améliorer la gestion des inscriptions et des annulations aux activités enfance-jeunesse, le Conseil municipal, après délibération, décide par 25 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement »)

- D'adopter les modifications au règlement intérieur ci-joint
- De charger Monsieur Le Maire de faire appliquer son contenu
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3- Information sur le versement du boni de l'association ESL après dissolution

Le Conseil Municipal est informé que le boni de liquidation de l'association Elven Sport Loisirs d'un montant de 31 663 € sera versé par virement bancaire au Centre Socio Culturel d'Elven.

Personnel Municipal

1- Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé que, par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 28 août 2018.

Dans la perspective de l'augmentation de la production de repas à la cuisine centrale au 1^{er} septembre 2018, notamment pour le collège public et dans le cadre de la demande de mise en disponibilité de l'actuel responsable au 1^{er} janvier 2019, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau responsable du Pôle restauration collective, et de créer un poste supplémentaire. Il avait été, également, indiqué que le Conseil Municipal serait sollicité fin 2018 pour transformer le poste de l'actuel responsable à un grade inférieur à compter du 1^{er} janvier 2019 à la fin de la période de tuilage

Afin de régulariser la situation ci-dessus, de procéder à des nominations pour avancement de grade, à des modifications de quotité de travail dans le cadre de la suppression des TAP et au remplacement de l'animateur multimédia, il est proposé de procéder à des transformations de poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre (La liste « Elven pour le Changement » au motif que la gestion des ressources humaines au sein de la commune est à restructurer).

➤ **De transformer:**

A compter du 1^{er} décembre 2018 :

- Un poste de Rédacteur en Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique en Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps incomplet en Adjoint Technique à temps incomplet
- Un poste d'Educateur jeune enfant en Educateur Principal Jeune enfant à temps complet
- Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'Animation en Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Un poste d'Agent de maîtrise principal en Adjoint Technique à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'Animation à 21,69/35 en CDI en d'Adjoint d'Animation à 17,77/35 en CDI
- Un poste d'Adjoint d'Animation à 18,68/35 en CDI en d'Adjoint d'Animation à 20/35 en contrat aidé (PEC : Parcours Emploi Compétence) pour 9 mois

➤ **De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget primitif 2019

➤ **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité respectivement à compter du 1^{er} décembre 2018 et du 1^{er} janvier 2019 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
		Attaché Territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial principal 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} classe	2	TC	Titulaire
Police Municipale	Agent de police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC	Non titulaire
	Ingénieur	Ingénieur principal	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire

Service Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire	
		Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	3	TC	Titulaire	
		Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire	
		Adjoint Technique	5	TC	Titulaire	
		Adjoint Technique	1	TC	Non Titulaire	
Restauration Scolaire	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	1	TC	Titulaire	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire	
			Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	31/35	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	28/35	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	26/35	Titulaire
			Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	TC	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	33/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	27/35	Non titulaire
			Adjoint Technique	2	31/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	31/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	27/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	26/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	23/35	Titulaire
			Adjoint Technique	1	12/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	20/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	2	8.68/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	2	8/35	Non Titulaire
			Adjoint Technique	1	7/35	Titulaire
Adjoint Technique	2	7/35	Non Titulaire			
Adjoint Technique	1	2.5/35	Non Titulaire			
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire	
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire	
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire	
		Adjoint technique	1	23/35	Titulaire	
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire	
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire	

Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice principale de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint d'animation		2	TC	Titulaire	
Enfance-Jeunesse	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1	17.5/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	TC	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	20/35	Non titulaire (PEC)
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	15.84/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	17,77/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	8,2/35	CDI

Questions Diverses

1- Morbihan Energie : Rapport d'activité 2017

Un exemplaire du rapport 2017 a été communiqué aux conseillers municipaux.

2- Elections professionnelles

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre dernier, 6 agents ont été désignés comme membres du Comité Technique et CHSCT :

Titulaires : Mme Nadine PIERRON (CCAS), Mme Anne LE PRIELLEC (Multiaccueil), Mme Stéphanie BENOIT (Multiaccueil),

Suppléants : Mme Régine GUIHO (ATSEM), Mme Morgane POMME (Restauration collective), Mme Michèle BERTHO (Restauration collective)

3- Piscine

L'avant-projet définitif a été validé lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et la demande de permis de construire a été déposée, le dossier est à l'instruction.

4- Recensement de la population

La population totale recensé début 2018 était de 6 173 habitants. La population officielle comptabilisé au 1^{er} janvier 2016 et prise en compte au 1^{er} janvier 2019 est de 6012 habitants.

5- Titre Ville amie des enfants

Le titre Ville Amie des Enfants a été remis à la commune d'Elven officiellement à l'Hôtel de Ville de Paris le 30 novembre dernier. 19 communes ont reçu ce titre à cette occasion, Elven faisait partie des plus petites communes.

6- Vœux du Maire à la population et au personnel

Les vœux du Maire à la population auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 18h30 à la salle Carré d'Arts. Les vœux du Maire au personnel auront lieu le jeudi 31 janvier 2019 à 18h en mairie.

Questions Diverses posées en séance

Liste « Bien Vivre à Elven » :

Questions suite au rapport d'activité de Morbihan Energie:

➤ *Quels travaux de renforcement ont été réalisés en 2017 ?*

M Le Maire indique que la commune d'Elven étant classée commune Urbaine, c'est ENEDIS qui décide de la réalisation de travaux de renforcement. La commune a donc très peu d'information à ce sujet. Il précise que les travaux en cours sur la commune sont des travaux de sécurisation pour alimenter les communes de LARRE et LE COURS

➤ *Quels travaux d'éclairage public ont été réalisés en 2017?*

Des travaux d'éclairage publics ont été réalisés sur le terrain stabilisé du complexe sportif Roger Michel, la ZAC Centre, sur la 2^{de} partie de l'aire de covoiturage du Lamboux, la rue Ker Anna, la rue P Lorgeoux, la rue du Souvenir AFN, la rue de la Tannerie, la rue de la Grande Noé, la rue Thomas Pesquet, le parking du Lamboux à proximité du Centre Musical, et rue des Ecoles dans le cadre d'un vol de câbles

➤ *Où se localisent les clients restant mal alimentés ?*

Les secteurs qui restent mal alimentés sont : le secteur de Kerguelion (le problème consiste à trouver un emplacement au cœur d'un lotissement privé -13 habitations mal alimentées), le secteur du Cosquer (1 habitation mal alimentée), le secteur de Kervoise (4 habitations mal alimentées)

➤ *Quelles sont les évolutions de la consommation de l'éclairage public ?*

- 2013 : 212 656 Kwh
- 2014 : 292 455 Kwh
- 2015 : 161 639 Kwh (diminution de la consommation due à la coupure de l'éclairage public dans le secteur d'Intermarché et dans les zones en périphérie du centre-bourg à partir de 23h)
- 2016/ 205 490 Kwh (augmentation de la consommation due à des extensions d'éclairage public)
- 2017 190 211 Kwh (passage d'un certain nombre de quartier en LED)

Liste « Elven pour le Changement » :

Q1/ Notre commune, a-t-elle pris des initiatives afin de mieux faire entendre auprès des autorités la voix des "gilets jaunes" ?

Voir l'intervention de M Le Maire en début de procès-verbal.

Q2/ Question relative à la politique de communication de notre commune, pourriez-vous nous préciser la structure actuelle qui assume cette fonction au sein de notre administration, les évolutions, en cours ou à venir en terme de communication externe magazine, site etc

M Le Maire indique que le site Internet a évolué vers une nouvelle version qui permet notamment l'abonnement à une news-letter. L'ensemble des documents existants sur l'ancienne version sont en cours de transfert sur la nouvelle, compte tenu de la masse d'information et de documents, un certain délai est nécessaire.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 4 février 2019 à 20h

- Lundi 25 mars 2019 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

